

Message d'intérêt public

Frais d'encaissement de chèque

Date de début : 28 juin 2018

Date de fin : 2 juillet 2018

Ensemble du Nunavut

60 s

Le Règlement sur la protection du consommateur a été modifié en vue d'encadrer les frais d'encaissement de chèque que les détaillants peuvent imposer aux consommateurs. La version modifiée, entrée en vigueur le 1^{er} avril 2018, fixe le montant maximal qui peut vous être exigé lorsque vous encaissez un chèque dans un magasin local.

Vous ne devriez pas vous voir imposer des frais pour l'encaissement d'un chèque gouvernemental, que ce soit du Canada ou du Nunavut.

Les frais pour un chèque d'un organisme gouvernemental ou d'une administration municipale ne peuvent excéder :

- 3 \$ dans le cas d'un chèque d'une valeur nominale de 1 000 \$ ou moins;
- 2 % de la valeur nominale du chèque dans tous les autres cas.

Les organismes gouvernementaux locaux comprennent notamment les administrations municipales, les administrations scolaires de district, les associations et offices d'habitation, la Société d'habitation du Nunavut et la Société d'énergie Qulliq.

Pour en savoir plus sur les frais d'encaissement des chèques, veuillez communiquer avec le Service de la protection du consommateur du ministère des Services communautaires et gouvernementaux par téléphone, au numéro sans frais 1 866 223-8139, ou par courriel, à l'adresse consumerprotection@gov.nu.ca.

Vous pouvez aussi consulter la section Protection du consommateur du site web des Services communautaires et gouvernementaux, à l'adresse <https://www.gov.nu.ca/fr/cgs-fr>.

##

Renseignements aux médias

Aramide (Lola) Owoaje
Gestionnaire des politiques et de la législation
Ministère des Services communautaires et gouvernementaux
867 975-5354
aowoaje2@gov.nu.ca

News releases are available in Inuktitut, English, Inuinnaqtun and French on www.gov.nu.ca.
Tuhagtaghat ittut Inuktitut, Qablunaatitut, Inuinnaqṭun Uiviititullu talvani www.gov.nu.ca.
Les communiqués de presse sont disponibles en inuktitut, en anglais, en inuinnaqtun et en français au www.gov.nu.ca.